

**Développement commercial de la Place Cassin - Opération d'aménagement
d'un restaurant - Garantie de la Ville, à hauteur de 80 %,
pour le remboursement d'un prêt projet urbain de 8 628 000 F contracté
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à l'article 5 de la loi du 2 mars 1982 qui autorise les communes à accorder des aides économiques indirectes, à l'article L 300.1 du Code de l'Urbanisme qui place au rang des actions et opérations d'aménagement celles qui ont pour objet de favoriser le maintien des activités économiques et au contrat de ville qui qualifie le quartier de Planoise de prioritaire au titre de la sauvegarde de l'offre commerciale, par avenant au contrat de concession d'aménagement de la place Cassin conclu avec la SAIEMB, la Ville a décidé de confier à celle-ci :

- l'acquisition et l'aménagement du bâtiment cédé par la SCI Saint-Pierre,
- la promotion et la gestion locative des lieux,
- la recherche d'acquéreurs pour ceux-ci.

Pour mener à bien cette implantation de restaurant, la SAIEMB envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt projet urbain de 8 628 000 F pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal est invité à accorder cette garantie et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 80 % pour un emprunt prêt projet urbain de 8 628 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'aménagement d'un restaurant Place Cassin,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 80 % d'un prêt projet urbain de 8 628 000 F que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- prêt : projet urbain
- durée : 15 ans
- taux fixe : 6,5 %
- remboursement : annuités constantes.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ladite caisse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, adopte cette délibération (M. ANTONY, Président de la SAIEMB, n'a pas pris part au vote).